



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 24 du 11 mars 2020

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture (site Saint-Aubin), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS
Bureau de la logistique et du courrier / LB

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 11 mars 2020 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr.

A Angers, le 11 mars 2020
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture (site Saint-Aubin), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié.

RAA spécial N° 24 du 11 mars 2020

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

PRÉFECTURE

Direction de la réglementation et des collectivités locales

- Arrêté DRCL-BRE n°2020-20 du 28 février 2020 relatif aux élections municipales des 15 et 22 mars – état des candidatures enregistrées pour le 1^{er} tour

Direction de l'interministérialité et du développement durable

- Arrêté DIDD-BPEF n°2020-51 du 10 mars 2020 autorisant à pénétrer dans les propriétés privées pour des études préalables au projet de passerelle ligérienne à Gennes-Val de Loire

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté DDT-SUAR-cdac n°2020-6 du 6 mars 2020 habilitant le bureau d'études CBRE pour analyser l'impact d'aménagements commerciaux

- Arrêté DDT-SUAR-cdac n°2020-7 du 6 mars 2020 habilitant le bureau d'études POLYGONE pour certifier la conformité d'aménagements commerciaux

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ – délégation territoriale

- Arrêté ARS PDL-DT49-parcours n°2020-16 du 24 février 2020 modifiant la gérance de l'entreprise de transport sanitaire AMBULANCES CHOLETAISES

PRÉFECTURE de la SARTHE

- Arrêté DDT49-SG-UAJCL n°2020-3-2 du 5 mars 2020 portant délégation de signature en matière d'autorisation de transports exceptionnels dans le département de la Sarthe

II - AUTRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Commission de la chasse et de la faune sauvage du 10 mars :

- barème d'indemnisation des dégâts aux denrées

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- décision DDFIP n°2020-5 récapitulant les responsables de service disposant de la délégation de signature à compter du 10 mars en matière de contentieux et gracieux fiscal

1 - ARRÊTÉS



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau de la réglementation et des élections
Arrêté DRCL-BRE n° 2020-20
Élections municipales des 15 et 22 mars 2020
État des candidatures régulièrement enregistrées
en vue du 1^{er} tour de scrutin

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date de renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU l'arrêté préfectoral BRE n°2020-09 du 24 janvier 2020 fixant les dates de dépôt des déclarations de candidatures en vue des élections municipales et communautaires ;

VU le décret du Président de la République du 7 mai 2019 portant nomination de M. René BIDAL en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

VU les récépissés définitifs délivrés aux candidats et têtes de liste ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'état des candidatures régulièrement enregistrées en vue du 1^{er} tour, le 15 mars 2020, des élections des conseillers municipaux et communautaires dans les communes du département de Maine-et-Loire est fixé conformément aux annexes figurant au présent arrêté.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans chaque commune concernée, dans chaque bureau de vote de la commune le jour du scrutin, transmis au président de la commission de propagande et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à ANGERS le 20 février 2020


René BIDAL

0005



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture
Direction de l'interministérialité
et du développement durable
Bureau des procédures
environnementales et foncières

Arrêté DIDD/BPEF/2020 n° 5-1

Saumur Val de Loire Agglomération

Arrêté portant autorisation de pénétrer
dans des propriétés privées dans le cadre
d'études préalables sur le projet de passerelles
sur la Loire pour modes doux à Gennes-Val de Loire

ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la justice administrative ;

Vu l'article L.433-11 du code pénal ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics et notamment son article 1^{er} ;

Vu la loi du 6 juillet 1943 modifiée, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MPCC n° 2019-129 du 15 novembre 2019 portant sur la délégation de signature consentie à la secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire ;

Vu la délibération du 16 mai 2019 du conseil communautaire de Saumur Val de Loire Agglomération portant modification sur la détermination de l'intérêt communautaire des compétences de la collectivité notamment avec l'ajout pour la promotion du tourisme : l'étude pour la réalisation d'une passerelle pour les piétons et les deux roues au-dessus de la Loire, élément structurant en termes d'aménagement de centre-ville et de mobilité de la commune de Gennes-Val de Loire et élément de liaison touristique entre la Loire à vélo rive gauche et rive droite ;

Vu le courrier du 27 février 2020 de Saumur Val de Loire Agglomération sollicitant une autorisation de pénétrer dans les propriétés privées, situées sur le territoire de la commune de Gennes-Val de Loire, en vue d'effectuer les différentes études et diagnostics nécessaires en vue de ce projet de passerelles permettant de sécuriser les modes doux de déplacement ;

Vu le plan annexé de la zone concernée par ces investigations ;

Considérant qu'il importe de faciliter sur le terrain les opérations nécessaires au projet dont il s'agit,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les ingénieurs, géomètres, techniciens, agents et les personnes auxquels Saumur Val de Loire Agglomération aura délégué ses droits, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à procéder sur le terrain à des forages et sondages de sols, à la réalisation de relevés topographiques et l'implantation de bornes et à des relevés de données faunistiques, floristiques et météorologiques en vue d'études préalables pour ce projet de passerelles sur le territoire de la commune de Gennes-Val de Loire.

À cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (*à l'exclusion des immeubles à usage d'habitation*) et localisées sur le territoire de la commune précitée, afin d'y effectuer des sondages pédologiques, si besoin d'y planter des balises, d'y établir des bornes, jalons, piquets ou repères, et tous autres travaux ou opérations indispensables à ces investigations.

ARTICLE 2 : Afin de permettre l'introduction desdits agents dans les propriétés privées non closes, le présent arrêté devra être affiché préalablement à la mairie de Gennes-Val de Loire, au moins dix jours avant toute intervention dans les propriétés.

L'introduction des personnes mentionnées à l'article 1er du présent arrêté dans les propriétés privées closes ne pourra avoir lieu que cinq jours après notification de l'arrêté par les soins du maître d'ouvrage aux propriétaires ou, en leur absence, aux locataires ou gardiens des propriétés.

À défaut de propriétaire, de locataire ou de gardien connu demeurant dans la commune, ce délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en la mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou personnes déléguées peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance.

Conformément à l'article 1er de la loi du 29 décembre 1892, les agents, chargés de ces études, seront munis d'une copie du présent arrêté qu'ils seront tenus de présenter à toute réquisition. 2

ARTICLE 3 : Le maire de la commune de Gennes-Val de Loire, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, les propriétaires et les habitants de la commune, sont invités à prêter aide et assistance aux personnes déléguées effectuant ces investigations. Ils prendront les mesures nécessaires pour l'éventuelle conservation des balises, jalons, piquets ou repères servant au projet.

ARTICLE 4 : Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétés au cours de cette étude seront réglées, à défaut d'entente amiable, par le tribunal administratif de Nantes.

Toutefois, il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

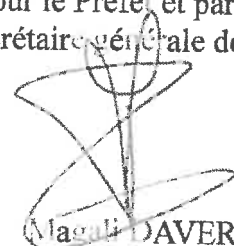
ARTICLE 5 : La présente autorisation est valable à compter de la signature du présent arrêté et pour une durée d'au moins un an. Elle sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans un délai de six mois à compter de sa date.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou/et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : La Secrétaire générale de la préfecture, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saumur, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, le Maire de Gennes-Val de Loire et le Président de Saumur Val de Loire Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

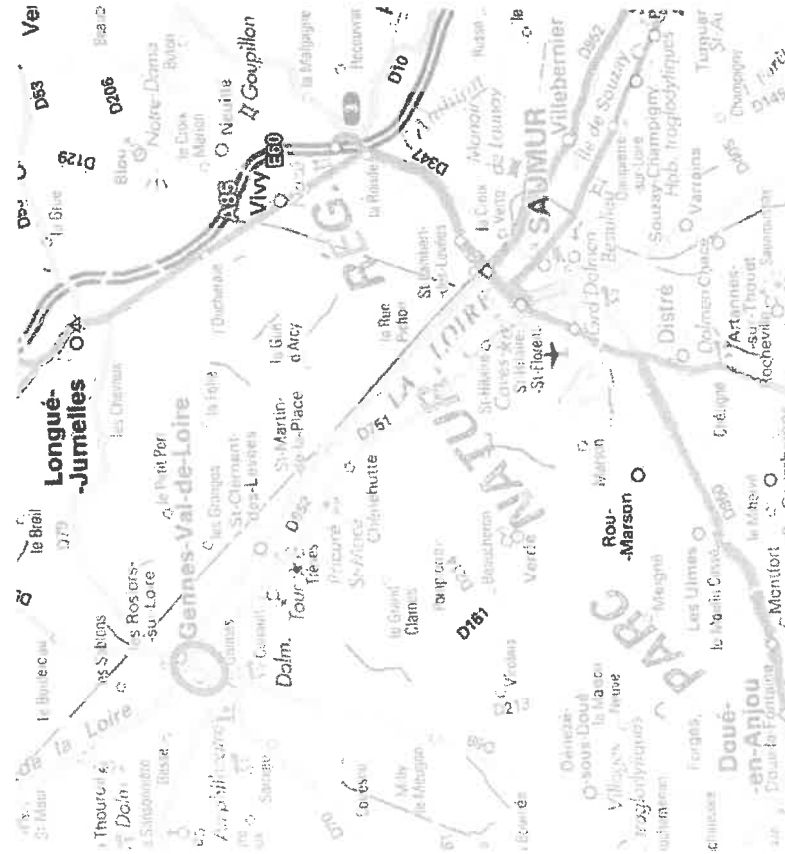
Fait à Angers, le 10 MARS 2020

Pour le Préfet, et par délégation,
la Secrétaire générale de la préfecture



Magali DAVERTON

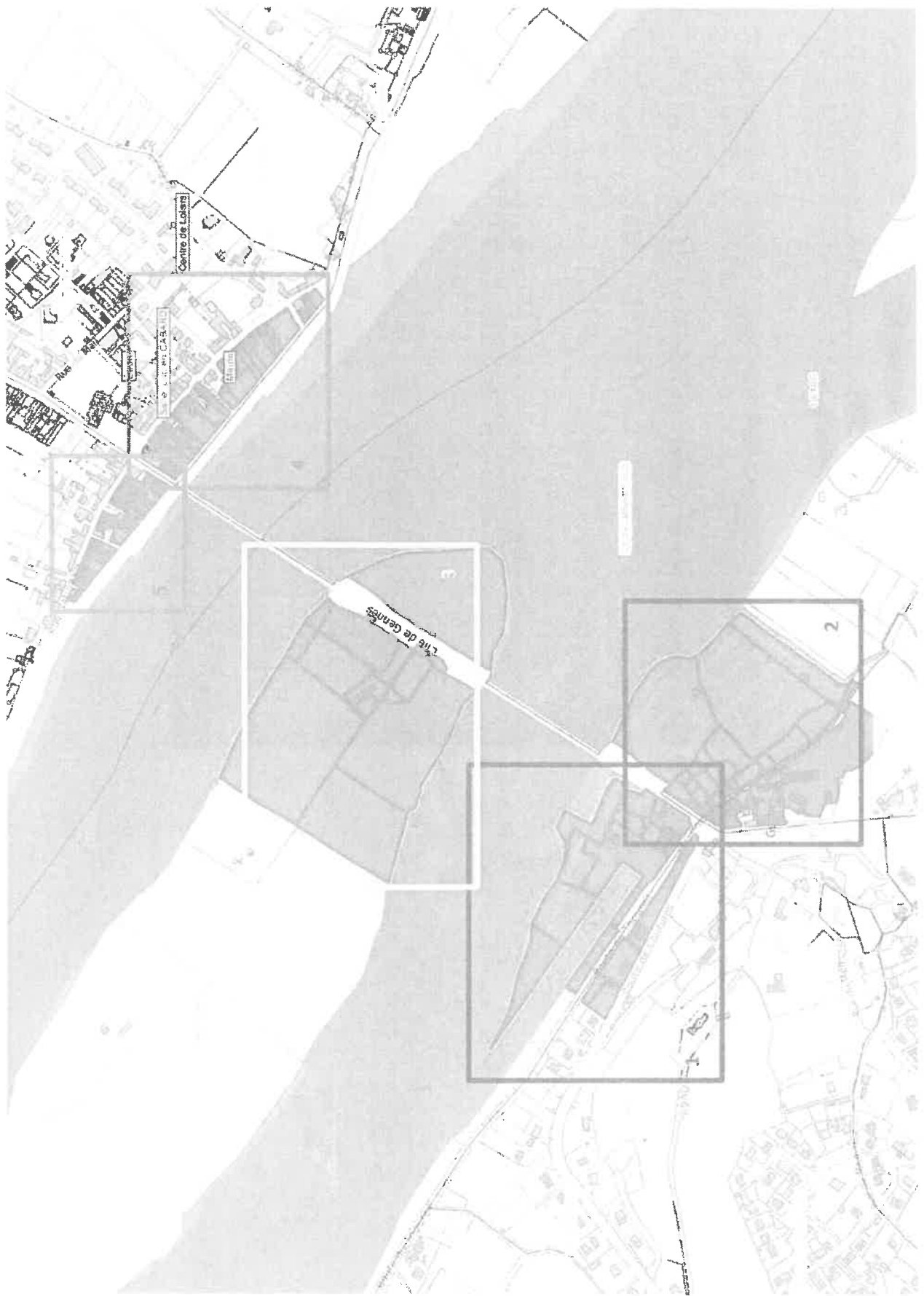
**ETUDES PRELIMINAIRES DES PASSERELLES SUR LA LOIRE
POUR MODES DOUX DE DEPLACEMENT
(GENNES VAL DE LOIRE)
Situation - Parcelleaire**



MUNICIPALITE D'ANJOU
10 MARS 2020
DIDD / BPEF / 2020 / n° 54

Physicien / Ingénieur / Architecte

Henri
Nelly MULLARD





PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Urbanisme, Aménagement et Risques
Secrétariat de la CDAC
ddt-cdac@maine-et-loire.gouv.fr

Arrêté n° DDT49-AP-2020-006
portant habilitation à réaliser l'étude d'impact
relative à la procédure d'autorisation
d'exploitation commerciale

ARRÊTÉ

Le préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code du commerce et notamment ses articles L 752-6-III et IV et R 752-6 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- Vu** le décret du Président de la République du 7 mai 2019 portant nomination de M. René BIDAL en qualité de Préfet de Maine-et-Loire ;
- Vu** le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code du commerce ;
- Vu** la demande d'habilitation déposée le 18 février 2020 par M. Fabrice ALLOUCHE, représentant la SAS CBRE Conseil & Transaction ;
- sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture ;

A R R Ê T É

Article 1^{er}:

La SAS CBRE Conseil & Transaction, dont le siège social est situé 76 Rue de Prony – BP 80450 – 75824 PARIS CEDEX 17, est habilitée à réaliser l'analyse d'impact prévue par l'article L. 752-6-III du code du commerce, pour les dossiers de demandes d'autorisation d'exploitation commerciale relevant du Maine-et-Loire.

Article 2

Cette habilitation porte le numéro d'identification n° DDT49-AP-2020-006 correspondant au numéro d'arrêté préfectoral mentionné ci-dessus.

Ce numéro d'identification devra figurer sur les analyses d'impact produites par la SAS CBRE Conseil & Transaction dans le cadre des demandes d'autorisation d'exploitation commerciales déposées dans le département du Maine-et-Loire.

Article 3

La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans, non renouvelable par tacite reconduction.

Article 4

L'habilitation peut être retirée en cas de non respect des conditions d'obtention, de mise en jour ou d'exercice, mentionnées à l'article R. 752-6-1 du code du commerce.

Article 5

Un organisme habilité ne peut pas établir l'analyse d'impact d'un projet :

1. dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres, est intervenu, à quelque titre ou stade que ce soit,
2. s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.

Article 6

La secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée aux membres de la commission, ainsi qu'au Directeur Départemental des Territoires.

Angers, le - 6 MARS 2020

Pour le Préfet, et par délégation,
La Secrétaire générale de la Préfecture,



Magali DAVERTON

Délais et voies de recours :

La légalité de l'arrêté peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux peut être saisi- 6, allée de l'île Gloriette - BP 4211 - 44041 Nantes Cedex 01. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telrecours.fr. Il est également possible de saisir d'un recours hiérarchique le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Urbanisme, Aménagement et Risques
Secrétariat de la CDAC
ddt-cdac@maine-et-loire.gouv.fr

Arrêté n° DDT49-AP-2020-007
portant habilitation pour l'établissement
des certificats de conformité des projets
d'aménagement commerciaux

ARRÊTÉ

Le préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code du commerce et notamment ses articles L.752-23 et R.752-44 à R.752-44-13 ;
- Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- Vu** le décret du Président de la République du 7 mai 2019 portant nomination de M. René BIDAS en qualité de Préfet de Maine-et-Loire ;
- Vu** le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- Vu** le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code du commerce ;
- Vu** la demande d'habilitation déposée le 17 février 2020 par M. Aymeric BOURDEAUT, représentant la société POLYGONE SAS ;
- sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture ;

A R R Ê T É

Article 1^{er}:

La société POLYGONE SAS, dont le siège social est situé 16 Allée de la Mer d'Iroise – 44600 SAINT-NAZAIRE, est habilitée à réaliser les certificats de conformité des projets d'aménagement commerciaux bénéficiant d'une autorisation d'exploitation commerciale, situés dans le département du Maine-et-Loire.

Article 2

Cette habilitation porte le numéro d'identification n° DDT49-AP-2020-007 correspondant au numéro d'arrêté préfectoral mentionné ci-dessus. Il devra figurer sur le certificat de conformité au même titre que la date et la signature de l'auteur du certificat.

Article 3

La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans, sans renouvellement tacite.

Article 4

L'habilitation peut être retirée en cas de non-respect des conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice, mentionnées à l'article R.752-44-2 du code du commerce.

Article 5

La secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Angers, le - 6 MARS 2020

Pour le Préfet,
et par délégation,
La Secrétaire générale de la Préfecture,



Magali DAVERTON

Délais et voies de recours :

La légalité de l'arrêté peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux peut être saisi- 6, allée de l'île Gloriette - BP 4211 - 44041 Nantes Cedex 01. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il est également possible de saisir d'un recours hiérarchique le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

ARRÊTÉ MODIFICATIF

N° ARS-PDL/DT49/PARCOURS/2020/46

**Portant modification des gérants
de l'entreprise de transports sanitaires
« AMBULANCES CHOLETAISES SARL »**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire**

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L.6312-1 à L.6313-1, R.6312-1 à R.6314-6 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences régionales de santé ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

VU la circulaire n° DGOS/R2/DSS/1A/214 du 27 mai 2013 relative à l'application du décret 2012-1007 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre qui prévoit que chaque implantation d'une entreprise doit correspondre à un agrément ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCL/2015/60 du 5 octobre 2015 créant la commune nouvelle de Sèvremoine au 15 décembre 2015 constituée des communes membres de la communauté de communes Moine et Sèvre, à savoir les communes du Longeron, Montfaucon-Montigné, La Renaudière, Roussay, Saint-André de la Marche, Saint-Crespin sur Moine, Saint-Germain sur Moine, Saint-Macaire en Mauges, Tillières et Torfou.

.../...

VU l'arrêté n° ARS-PDL/DT49/APT/2016/66 en date du 5 décembre 2016 portant modification de la gérance de la « SARL AMBULANCES CHOLETAISES » ;

VU l'arrêté N° ARS-PDL/DT49/APT/2017/48 du 7 juillet 2017 portant la fusion d'une entreprise de transports sanitaires et l'attribution de nouveaux numéros d'agrément et modifié par l'arrêté n° ARS-PDL/DT49/APT/2017/54 du 7 août 2017 ;

VU l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2018/44 de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire en date du 31 août 2018, portant délégation de signature à Madame Isabelle MONNIER déléguée territoriale du Maine-et-Loire ;

VU l'arrêté n° ARS-PDL/DT49/PARCOURS/2018/8 du 30 janvier 2018 portant modification de la gérance et de l'adresse de l'entreprise de transports sanitaires « Ambulances Choletaises » ;

VU l'arrêté n° ARS-PDL/DT49/PARCOURS/2019/65 du 29 octobre 2019 portant cession de l'activité de l'implantation sise 43 rue des Dames – Saint Macaire en Mauges – SEVREMOINE (49450) à compter du 31 août 2019 ;

VU l'arrêté n° ARS-PDL/DT49/PARCOURS/201966 en date du 27 novembre portant transfert de l'activité de l'entreprise de transports sanitaires « AMBULANCES CHOELTAISES SARL » sise 11, rue des Saules – CHOLET (49300) ;

VU le mail du 22 février 2020 mentionnant les gérants de l'entreprise « Ambulances Choletaises » ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'activité de transports sanitaires « **AMBULANCES CHOLETAISES** » transférée au **25 bis Boulevard du Cormier – CHOLET (49300)** à compter du **21 octobre** est assurée par :

- M. Arnaud BARANGER
- M. Gaétan BOUFFARD
- M. Anthony BOURDILLON
- M. Christian BOUSSEAU
- Mme Stéphanie BROSSET
- M. Fabrice JUTEAU
- Mme Marie-Christine JUTEAU
- M. Vincent JUTEAU
- M. Hervé RAIMBAULT
- M. Eric SUZINEAU
- M. Frédéric UZUREAU

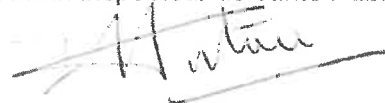
ARTICLE 2 : La Directrice de la Délégation Territoriale du Maine-et-Loire de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cité administrative - 26 ter rue de Brissac
49047 ANGERS CEDEX 01
Tél. 02 49 10 47 50 – Mél. ars-dt49-contact@ars.sante.fr
www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr



Fait à Angers, le 24 février 2020

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé et par délégation,
P /La directrice de la délégation territoriale du
Maine-et-Loire,
Isabelle MONNIER,
Le médecin inspecteur de santé Publique,



Docteur Dominique HISTACE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SARTHE

Direction départementale des territoires de Maine-et-Loire
Secrétariat général
Unité affaires juridiques et contrôle de légalité

Arrêté DDT 49/SG - n°2020-03-02

Décision de délégation de signature en matière d'autorisation de transports exceptionnels dans le département de la Sarthe

ARRÊTÉ

Le préfet de la Sarthe
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le décret n° 2009-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment ses articles 43 et 44,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles et notamment ses articles 3 et 7,

VU l'arrêté interministériel du 4 mai 2006, modifié, relatif aux transports exceptionnels, de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque,

VU l'arrêté du Premier ministre du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles et notamment ses articles 6-1 et 6-2,

VU le décret du Président de la République du 5 février 2020 portant nomination de Monsieur Patrick DALLENNES en qualité de préfet de la Sarthe,

VU l'arrêté du Premier ministre du 13 février 2017 portant nomination de Monsieur Didier GÉRARD en qualité de Directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté du Premier ministre du 16 octobre 2017 portant nomination de Madame Morgan PRIOL en qualité de Directrice départementale adjointe des territoires de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté du Préfet de la Sarthe n°DCPPAT 2020-0055 du 24 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Didier GÉRARD, Directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire, en matière d'autorisations de transports exceptionnels,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Subdélégation est accordée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux cadres de la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire dont les noms suivent, à l'effet de signer tout avis, toute décision et tout courrier relatifs aux autorisations individuelles de transports exceptionnels dans le département de la Sarthe:

- Morgan PRIOL
- Bruno GRENON
- Julien BONAL
- Samuel MANCEAU
- Patrick BUOB
- Pauline REUTER
- Olivier GUILLOU
- Pierrick LEHOUX
- Bruno CAPDEVILLE
- Julien DUGUÉ
- Géraldine GELLÉ
- Jean-Luc MALGAT
- François BLINEAU
- Luc MOREAU

ARTICLE 2 :

L'arrêté DDT49/SG - n°2019-10-02 du 17 octobre 2019 donnant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire en matière d'autorisation de transports exceptionnels dans le département de la Sarthe est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le Directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de Maine-et-Loire et de la Sarthe.

Fait à Angers le 5 mars 2020,
Pour le Préfet de la Sarthe et par délégation,
le Directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,


Didier GÉRARD

II - AUTRES



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Extrait des décisions de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage
«formation indemnisation des dégâts de gibiers» du 10 mars 2020

Conformément à l'article R. 426-8 du code de l'environnement, la Commission a fixé le barème départemental d'indemnisation de certaines denrées.

<u>Remise en état des prairies :</u>	Prix en €/ha
Herse (2 passages croisées)	74,58
Herse à prairie, cover-crop, étaupinoir, cultivateur	57,00
Herse rotative ou alternative seule	75,34
Herse rotative ou alternative + semoir	108,11
Broyeur à marteau à axe horizontal	79,52
Rouleau, cultipacker, semoir à engrais	30,97
Charrue	112,20
Rotavator	79,52
Semoir	57,00
Pulvérisateur	41,99
Manuelle	19,50 €/heure
Semence fermière : 1,20 €/kg	
Achat de semences : sur présentation des factures	

<u>Réensemencement des cultures :</u>	Prix en €/ha
Cover-crop, cultivateur	57,00
Herse rotative ou alternative seule	75,34
Herse rotative ou alternative + semoir	108,11
Semoir	57,00
Semoir à semis direct	65,17
Pulvérisateur	41,99
Achat de semences : sur présentation des factures	

Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité forêt, chasse et espace rural,


Laurent MAILLARD

Direction des Finances Publiques de Maine-et-Loire

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts
à compter du 10/03/2020

Nom – Prénom	Responsables des services
DRONIOU Patrick YVON Nicole HERROUX Catherine RAYNAUD Jacques LEFORT Fabienne MARTINELLI Gérard HERVY Philippe ANTOINE Christiane GUILLAMET Claude SOUBIRAN Bernard BIDET Sylvie	<p>Service des impôts des particuliers Angers Est et Ouest Angers Est et Ouest Cholet Saumur Baugé Segré</p> <p>Services des impôts des entreprises Angers Est Angers Ouest Cholet Saumur</p> <p>PRS</p>
Nom – Prénom	Responsables des services
BOUTIER Catherine POSTIC Xavier MANENT Gérard MIRAMON Jean-Paul FUSIL Hervé PLAISANCE Jocelyne BANCHEREAU Cécile AOUSTIN Alain LORAND Christian LEMOINE Sylvain	<p>Service départemental des impôts fonciers Angers Cholet Saumur</p> <p>Services de Publicité Foncière Angers 1 et 2 Cholet Saumur 1 et 2 Angers 3</p> <p>Brigades départementales de vérification BDV 1 BDV 2</p> <p>PCRP</p>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LACOSTE Alain DOUMENC Gérard	Pôles de contrôle et d'expertise Angers – Segré Cholet
LAUX Françoise	BCR